

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

A_2026_10_22_37 Arrêté n°28 portant déconsignation des fonds consignés pour le financement des travaux de réduction de la vulnérabilité prescrits par le PPRT INEOS Polymers Sarralbe SAS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu les articles L. 518-17 et suivants du code monétaire et financier,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2017-DCAT-BEPE-134 portant approbation du PPRT autour des installations de la société Ineos Polymers Sarralbe SAS,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-DCAT-BEPE-102 en date du 23 juin 2020 portant sur le financement des mesures de réduction de la vulnérabilité prescrites par le PPRT de la société INEOS Polymers Sarralbe SAS à Sarralbe, et notamment l'annexe 1 relative aux modalités de mise en œuvre et de suivi des mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti,

Vu l'arrêté 2024-DCAT-BEPE-258 du 28 novembre 2024 modifiant l'arrêté préfectoral n°2020-DCAT-BEPE-102 en date du 23 juin 2020 portant sur le financement des mesures de réduction de la vulnérabilité prescrites par le PPRT de la société INEOS Polymers Sarralbe SAS à Sarralbe,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-DCAT-BEPE-166 en date du 24 septembre 2020 ordonnant la consignation des fonds destinés au financement des travaux prescrits par le PPRT de la société INEOS POLYMERS SARRALBE SAS à SARRALBE,

Vu l'arrêté DCAT-BEPE-n°2025-31 en date du 16 janvier 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2020-DCAT-BEPE-166 en date du 24 septembre 2020 ordonnant la consignation des fonds destinés au financement des travaux prescrits par le PPRT de la société INEOS POLYMERS SARRALBE SAS à SARRALBE,

Vu les arrêtés préfectoraux DCAT/BEPE n°2021-252 du 23 décembre 2021 et DCAT/BEPE/n°2020-29 du 18 février 2020,

Considérant les dispositions de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2020, et notamment l'article 4 relatif aux modalités de déblocage des contributions obligatoires (déconsignation),

Considérant que la déconsignation des fonds sera effectuée par la Caisse des Dépôts, dans un délai de dix jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande, au vu des documents transmis par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Considérant que les riverains désignés dans le tableau joint se sont inscrits dans le parcours d'accompagnement à la réalisation des travaux en vue de la réduction de la vulnérabilité du bâti et de la mise en protection des habitants,

Considérant que les riverains désignés dans le tableau joint ont réalisé les travaux prescrits conformément au diagnostic technique préalable,

Considérant le relevé de décision du comité technique consulté par voie dématérialisée en date du 15/10/2026 ci-annexé,

ARRETE

Article 1 : Déconsignation

Autorise la Caisse des Dépôts et Consignations à déconsigner du compte n° 2577833, intitulé « INEOS Polymers SARRALBE » des fonds permettant le financement des travaux prescrits auprès des riverains impactés par le PPRT INEOS Polymers SARRALBE SAS.

Article 2 : Montant et modalités de versement

Le montant total des fonds déconsignés s'élève à **7 327,55 €**

Les paiements s'imputeront sur le capital consigné.

Ces fonds seront versés aux bénéficiaires dans un délai de 10 jours ouvrés par virement bancaire au vu des RIB des bénéficiaires désignés dans le tableau ci-dessous.

Le détail des montants à verser à chaque bénéficiaire est précisé dans le tableau annexe des bénéficiaires et financeurs.

Article 3 : Intérêts de la consignation

Conformément aux dispositions de l'article L 518-23 du code monétaire et financier, les sommes consignées sont rémunérées au taux d'intérêt en vigueur, fixé par arrêté du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations.

Les déconsignations s'effectuent uniquement en capital et les intérêts restent sur le compte de consignations jusqu'à complète consommation des fonds.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, Monsieur Marc ZINGRAFF, et la Caisse des Dépôts et Consignations sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (<https://www.agglo-sarreguemines.fr>).

PJ : Relevé de décision du Comité Technique

Fait à Sarreguemines, le **22 OCT. 2026**
Pour le Président,
le Vice-Président

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
Sarreguemines Confluences

Marc ZINGRAFF

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 23/10/2026
- La publication ou la notification le : 26/10/2026
- L'affichage le :
- Identifiant de télétransmission :



TABLEAU ANNEXE DES BENEFICIAIRES ET FINANCEURS

ADRESSE	N° de Parcelle	BENEFICIAIRE(S)	FINANCEUR	MONTANT
[REDACTED] [REDACTED] 57430 SARRALBE	[REDACTED]	[REDACTED]	INEOS	1000,13 €
			CA Sarreguemines Confluences	562,74 €
			Région Grand Est	184,02 €
			Département de la Moselle	86,68 €
			Commune de Sarralbe	166,69 €
			TOTAL à déconsigner	2 000,26 €
ADRESSE	N° de Parcelle	BENEFICIAIRE(S)	FINANCEUR	MONTANT
[REDACTED] [REDACTED] 57430 SARRALBE	[REDACTED]	[REDACTED]	INEOS	2 663,65 €
			CA Sarreguemines Confluences	1 498,74 €
			Région Grand Est	490,11 €
			Département de la Moselle	230, 85 €
			Commune de Sarralbe	443,94 €
			TOTAL à déconsigner	5 327,29 €

SOMME TOTALE A DECONSIGNER	7 327,55 €
-----------------------------------	-------------------

RELEVÉ DE DÉCISION DU COMITÉ TECHNIQUE DU 15/10/2026

DEMANDE DE DECONSIGNATION

Le comité technique du programme d'accompagnement pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT INEOS consulté par voie dématérialisée le 15/10/2026 a validé le dossier suivant en date du 22/10/2026 :

57430 SARRALBE

- **5 327,29 €** à déconsigner

57430 SARRALBE

- **2 000,26 €** à déconsigner

Les sommes ci-dessus peuvent donc être déconsignées à l'attention des bénéficiaires par la Caisse des Dépôts et des Consignations, dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la date de réception de la présente demande (arrêté préfectoral n°2020-DCAT-BEPE-102 en date du 23 juin 2020).

Le Vice-Président
Denis PEIFFER

